

N.° 2.

PROCLAMATION DU ROI,

Sur plusieurs Brevets d'invention.

Du 2 Mai 1792.

LE ROI s'étant fait rendre compte des Brevets d'invention délivrés depuis l'époque du 16 novembre dernier jusqu'à ce jour, en vertu des deux Loix des 7 janvier & 25 mai 1791, desquels Brevets suivent les énoncés, les dates & les durées :

N.° 23. *Du 17 novembre 1791*, aux sieurs GRANGIER frères, citoyens d'Annonay, au département de l'Ardèche, un Brevet de *quinze années*, pour une machine à carder & à filer la laine, le coton & autres matières, qui fait des bobines ou des écheveaux, à mesure qu'elle carde & file.

N.° 24. *Du 18 novembre 1791*, auxdits frères GRANGIER, un Brevet de *quinze années*, pour une machine à tirer le poil graduellement au point désiré, ou à garnir toute sorte d'étoffes de laine.

N.° 25. *Du 19 novembre 1791*, au sieur LEROHBERGHERR DE VAUSENVILLE, citoyen de Paris, un Brevet de *dix années*, pour l'exercice de l'art gammo-graphique, c'est-à-dire de rayer ou ligner toute sorte de papiers.

N.° 26. *Du 20 novembre 1791*, au sieur POISSAULT, citoyen de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour l'établissement de bureaux d'échange d'assignats, avec garantie & provision.

N.° 27. *Du 28 novembre 1791*, au sieur LEVACHER DU SOUZEL, citoyen de Breteuil, au département de l'Eure, un Brevet de *quinze années*, pour des moulins à bled, mis en mouvement par la seule action de poids régulateurs.

N.° 28. *Du 29 novembre 1791*, au sieur JEAN FITCH, citoyen de Philadelphie en Amérique, un Brevet de *quinze années*, pour un méchanisme à faire mouvoir bateaux, navires & autres bâtimens par le moyen de la machine à feu.

N.° 29. *Du 30 novembre 1791*, au sieur CAMINADE-CASTRES, citoyen de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour l'établissement de bureaux d'une caisse d'emprunts & de prêts publics.

N.° 30. *Du 12 décembre 1791*, au sieur BANDIÉRY DE LAVAL, citoyen de Paris, un Brevet de *dix années*, qui expirera le 12 décembre 1801, dans lequel est converti le privilège exclusif de *quinze années*, qui avoit été accordé audit sieur Bandiéry, par arrêt du Conseil d'État du 12 décembre 1786,

pour de nouvelles grues propres aux chargemens & déchargemens, & à la mâture des vaiſſeaux.

N.° 31. *Du 17 décembre 1791*, au ſieur LACORNÉE, citoyen de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour l'établiſſement de bureaux d'une caiſſe de commerce deſtinée à favoriſer les marchands & artiſans,

N.° 32. *Du 18 décembre 1791*, au ſieur SARRAZIN, citoyen de Lyon, un Brevet de *cinq années*, pour un méchaniſme propre au cardage & au mélange des matières ſervant à la fabrication des chapeaux.

N.° 33. *Du 20 décembre 1791*, au ſieur SABATIER, citoyen de Paris, un Brevet de *dix années*, dans lequel eſt converti le privilège excluſif de *quinze années*, qui lui avoit été accordé par arrêt du Conſeil d'État du 20 décembre 1786, pour une ſerrure de ſûreté de ſon invention.

N.° 34. *Du 27 décembre 1791*, au ſieur GUIRAUT, citoyen de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour l'exercice de l'art logographique, ou de l'art d'écrire en toutes lettres auſſi vîte que la parole.

N.° 35. *Du 6 janvier 1792*, au ſieur POTTIN DE VAUVINEUX, citoyen de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour l'établiſſement de bureaux d'une banque Françoiſe ou caiſſe intermédiaire.

N.° 36. *Du 18 janvier 1792*, aux ſieurs DEVISMES & PERIER, citoyens de Paris, un Brevet d'invention qui expirera le 18 avril 1804, dans lequel eſt converti le privilège excluſif de *quinze années*, qui avoit été accordé auxdits ſieurs Deviſmes &

Perier, par arrêt du Conseil du 18 avril 1789, pour l'établissement de moulins à bled mus par l'action de la machine à feu.

N.° 37. *Du 19 janvier 1792*, au sieur CASAURANS DE SAINT-PAUL, citoyen de Lagny, un Brevet de *cinq années*, pour la fabrication de blanc de céruse, façon de Hollande.

N.° 38. *Du 20 janvier 1792*, au sieur POTTIN DE VAUVINEUX, citoyen de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour changemens & additions à la banque Françoise ou caisse intermédiaire.

N.° 39. *Du 3 février 1792*, aux sieurs POULLAIN SAINT-FOIX, MASSART & VIBERT, citoyens de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour la construction de fourneaux propres à convertir la tourbe en charbon.

N.° 40. *Du 12 février 1792*, au sieur CARNY, citoyen de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour l'extraction en grand de la soude & du sulfate de soude, du sel marin.

N.° 41. *Du 13 février 1792*, au sieur JAVELLE, citoyen de Saint-Etienne, au département de Rhône & Loire, un Brevet de *quinze années*, pour des machines propres à polir & achever extérieurement les canons de fusils, sans le secours des meules.

N.° 42. *Du 16 février 1792*, au sieur HOFFMANN, citoyen de Scheleftat, département du Bas-Rhin, un Brevet de *quinze années*, pour l'exercice de l'art polytype & logotype, c'est-à-dire l'art d'imprimer en planches solides.

N.° 43. *Du 20 février 1792*, au sieur POTTIN DE VAUVINEUX, citoyen de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour changemens & additions à la banque Françoise ou caisse intermédiaire.

N.° 44. *Du 25 février 1792*, au ſieur ROGNIAT, citoyen de Chanas, au département de l'Isère, & député à l'Aſſemblée légiſlative, un Brevet de *quinze années*, qui ne commenceront à courir que du 1.er mai 1793, pour trois nouvelles eſpèces d'ailes de moulins à vent.

N.° 45. *Du 26 février 1792*, au ſieur BRUN, citoyen de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour un alliage métallique propre à faire des jetons, des médailles & pluſieurs autres ouvrages du même genre, même des pièces monétaires.

N.° 46. *Du 28 février 1792*, au ſieur BONNOT, citoyen de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour une manière de couvrir les édifices & bâtimens en cuivre laminé & étamé.

N.° 47. *Du 4 mars 1792*, au ſieur BILLIAUX, citoyen de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour un garde-montre, ou méchaniſme propre à empêcher le vol & la perte des montres.

N.° 48. *Du 7 mars 1792*, au ſieur D'ARNAL, citoyen de Niſmes, département du Gard, un Brevet qui expirera le 25 juillet 1795, & dans lequel eſt converti un privilège excluſif de *quinze années*, qui lui avoit été accordé par arrêt du Conſeil d'État du 25 juillet 1780, pour l'établiſſement de moulins à feu propres à moudre le bled.

N.° 49. *Du 10 mars 1792*, aux ſieurs D'UTRUY & LELEU, citoyens de Paris, un Brevet de *dix années*, pour l'établiſſement d'un contrôle d'aſſignats avec garantie.

N.° 50. *Du 14 mars 1792*, au ſieur DROUET, citoyen de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour l'établiſſement d'une tontine patriotique ſur immeubles réels.

N.° 51. *Du 16 mars 1792*, au ſieur DUMON, citoyen de Lyon, un Brevet de *cinq années*, pour la fabrication de boutons de tombac, à l'inſtar des boutons Anglois.

N.° 52. *Du 29 mars 1792*, aux ſieurs COURBIN & COLOMBAT, citoyens de Paris, un Brevet de *cinq années*, pour l'établiſſement d'une caiſſe d'échange d'aſſignats en numéraire à quatre pour cent.

N.° 53. *Du 30 mars 1792*, au ſieur HENRI MATHER, citoyen de Dunkerque, département du Nord, un Brevet de *cinq années*, pour la fabrication d'un nouveau genre de velours de coton rayé ou façonné.

N.° 54. *Du 9 avril 1792*, aux ſieurs HANIN père & fils, citoyens de Paris, un Brevet de *dix années*, pour la fabrication & vente d'un peſon ou romaine à reſſort & à cadran.

N.° 55. *Du 10 avril 1792*, au ſieur TRANCHE-LA-HAUSSE, citoyen de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour la compoſition du Régénérateur univerſel, qui conſerve l'eau douce à bord, & préſerve de maladies les gens de mer.

N.° 56. *Du 23 avril 1792*, au ſieur MENGIN, citoyen de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour l'établiſſement d'une caiſſe hypothécaire d'agriculture, de commerce & de navigation.

N.° 57. *Du 24 avril 1792*, aux ſieurs PERIER frères, citoyens de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour la conſtruction de machines à feu de rotation à double effet.

N.° 58. *Du 25 avril 1792*, au ſieur DOUSSET, citoyen de Paris, un Brevet de *quinze années*, pour l'établiſſement d'une

administration de ventes, emprunts, tontines viagères & loteries par actions sur immeubles.

N.° 59. *Du 27 avril 1792*, au sieur Dubroca, citoyen de Tartas, département des Landes, un Brevet de *quinze années*, pour une machine économique à raper le tabac.

Le ROI voulant, conformément auxdites Loix des 7 janvier & 25 mai 1791, faire connoître dans tout le Royaume les titulaires des trente-sept Brevets sus-énoncés, & par cette publicité leur assurer la propriété temporaire des inventions, perfectionnemens ou importations pour lesquels ils ont obtenu ces Brevets, a ordonné que la présente Proclamation seroit envoyée incessamment à tous les Tribunaux & à tous les Départemens. Leur mande & ordonne que ladite Proclamation ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & arrondissemens respectifs; leur enjoint de veiller & tenir la main, chacun en ce qui les concerne, à l'exécution & à la pleine & paisible jouissance desdits trente-sept Brevets d'inventeurs.

Fait à Paris, au Conseil d'État, le deux mai mil sept cent quatre-vingt-douze. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Roland.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1792.